

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

Convocations adressées le : 26 janvier 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 4) ; 7 (ordre du jour 5) ;
6 (1 sortie pendant ordre du jour 5)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :
2 (ordre du jour 1 à 4) ; 1 (ordre du jour 5)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 4) ; 8 (ordre du
jour 5 : également 8 car 1 sortie en cours de point)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY (ordre du jour 1 à 4).

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

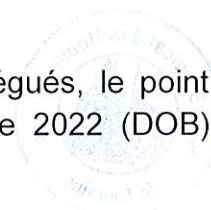
Frédéric AUGIS; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS;
Emmanuel FRANCOIS; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS;
Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Information :

En début de séance et avec l'accord des délégués, le point 2 de l'ordre du jour
« Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 (DOB) » a été déplacé en
point 5.



C 22/02/04 - INSTITUTIONS - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ Signature des arrêtés et décisions listés ci-dessous :

- Arrêté 2021/35 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2021/31 portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre et Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou de groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN